

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 15 décembre 2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	24

Date de la convocation : 09.12.2025

Date d'affichage : 09.12.2025

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Madame VESSAH pour Madame HULIN, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur CAMPEIS pour Madame THOBOR, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

**ABSENTS** : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Attribution d'une subvention de fonctionnement  
au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026

Rapporteur : V. Lengard

N° 2025-77

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-25,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 13 octobre 2025,

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de développer le suivi et l'action en matière sociale sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale complète efficacement l'action de la commune en matière sociale,

Après l'avis de la commission générale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 311 720,68 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Lieusaint, au titre de l'exercice 2026,

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

*Le maire :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*  
*Le Tribunal Administratif de Melun peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAINT, le 15 décembre 2025

